

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL de LAMBRES LEZ DOUAI
du 23 juin 2014

En préambule/ Présentation de l'état d'avancement de l'étude Cœur de ville par le cabinet URBA FOLIA

Revalorisation des tarifs d'accueils périscolaire, de cantine et de l'école de musique

Accueils Pirouette et Frimousse – tarification des familles :

Il est décidé de revaloriser les tarifs de la garderie scolaire suivant l'indice INSEE applicable aux services récréatifs et culturels à hauteur de 2 %, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce service sera donc facturé aux parents pour les écoles Salengro, Gallieni et Anne Frank de la manière suivante :

- ✓ familles lambrésiennes relevant du CCAS,
 - 0,22 € la demi-heure
- ✓ familles lambrésiennes ne relevant pas du CCAS :
 - 0,58 € la demi-heure pour le 1^{er} enfant
 - 0,48 € la demi-heure pour le 2^e
- ✓ familles non-lambrésiennes,
 - 1,20 € la demi-heure pour le 1^{er} enfant
 - 0,94 € la demi-heure pour le 2^{ème} enfant.

Restaurant scolaire – tarification

Il est décidé de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire en fonction de l'indice INSEE applicable à la restauration scolaire, soit 2,3 %.

Les tarifs seront les suivants :

- Enfant lambrésien : 2,77 €
- Enfant non lambrésien (tarif dégressif) 5,42 € (1^{er} enfant)
4,32 € (2^e enfant)
3,80 € (3^e enfant)
- Adulte ou enseignant non subventionné : 3,53 €
- Enseignant subventionné : 2,55 € le repas.

École municipale de musique – tarification des cours de piano

Des cours de piano sont dispensés depuis 2005 à l'école municipale de musique. Il convient de revaloriser comme l'an dernier le montant de la redevance qui est réclamée aux élèves bénéficiant de ces cours, suivant l'indice INSEE applicable aux services récréatifs et culturels, soit +2 %.

Elle sera donc d'un montant de 250,92 €, réglable par acompte chaque trimestre et ce à compter de septembre 2014.

École municipale de musique – redevance pour les élèves non lambrésiens

Il s'agit ici de revaloriser les tarifs en leur appliquant une augmentation de 2%, suivant l'indice INSEE applicable aux services récréatifs et culturels. Ils s'établiront donc comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- 131,58 € pour les élèves ne faisant pas partie de l'orchestre Cadet ou Junior ou de l'Harmonie municipale
- 65,79 € pour les élèves faisant partie de l'orchestre Cadet ou Junior
- Gratuit pour les élèves faisant partie de l'Harmonie municipale
- Redevance dégressive pour les familles ayant plusieurs élèves fréquentant l'école municipale de musique, soit :
 - o 1^{er} élève : 131,58 €
 - o 2^e élève : 65,79 €
 - o 3^e élève : 32,74 €
 - o 4^e élève : gratuit.

École municipale de musique – redevance pour les élèves lambrésiens

- 40 € par an pour les élèves ne faisant pas partie de l'orchestre Cadet ou Junior ou de l'Harmonie municipale
- 20 € par an pour les élèves faisant partie de l'orchestre Cadet ou Junior
- Gratuit pour les élèves faisant partie de l'Harmonie municipale.



École municipale de musique – Rémunération du jury des concours

Le conseil municipal décide d'octroyer 37 vacations fixées à 21,95 € brut chacune, au titre de l'année 2014, nécessaires à rémunérer l'ensemble des membres constituant le jury d'examen dans le cadre des concours par classe d'instruments de l'École municipale de Musique.

Par ailleurs, le Conseil municipal :

Décide :

- D'octroyer à l'Harmonie Municipale une subvention dans le cadre du festival Franco-Polonais
- D'accorder une subvention de 1200€ pour les prix de fin d'année à l'Ecole de musique
- D'allouer une subvention pour un départ autonome du 19 au 26 juillet sur la côte d'Opale pour trois jeunes lambrésiennes
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique ainsi qu'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- de reconduire l'action « un fruit pour la récré » dans les écoles communales
- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 500 000 € et à signer le contrat de prêt y afférent
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de création des jardins familiaux « Les Fontinettes » et à signer tout acte y afférent
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Partenord Habitat dans le cadre de la prise en charge de frais supplémentaires concernant la réhabilitation de la résidence Denis Cordonnier

Approuve à l'unanimité :

- Le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui sera effectif à partir du 2 septembre 2014
- L'ouverture de la ludothèque et l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du relais des assistantes maternelles au 1^{er} septembre 2014

- Les nouveaux tarifs concernant la taxe locale sur la publicité extérieure
- L'adoption du règlement intérieur suite à l'installation du Conseil municipal de mars dernier.

Le Conseil municipal a été informé :

- de la journée détente pour les aînés du 29 juin à Winnezeele
- du programme des manifestations patriotiques
- des bilans des fêtes de Sigebert avec course cycliste séniors, aubades, cortège carnavalesque et fête foraine, du semi-marathon du Val de Sensée et du programme de la fête au pays, des festivités du 14 juillet avec le concert de l'Harmonie municipale et la course cycliste jeunes.
- des fêtes des écoles et des rencontres sportives organisées dans le cadre des fêtes de Sigebert
- des changements de personnel au sein des écoles et du collège à la rentrée
- de la 5^{ème} rencontre de la journée « Villes Amies des Enfants » qui s'est déroulée le mercredi 21 mai à Mouvaux
- des actions dans le cadre du Comité Lambres Jeunes
- du point sur l'avancement de la démarche Agenda 21
- de la mise en place du fleurissement d'été
- de la visite de l'usine Axter le 22 septembre
- de l'accueil de la chorale tchèque de PARDUBICE le 22 août.
- **de l'avancement des dossiers suivants :**
 - la réalisation des travaux de : l'Espace Petite Enfance Jean-Michel STRICANNE, la résidence Théodore Monod, la résidence Denis Cordonnier
 - de la création d'un parking provisoire rue Pasteur à l'entrée de la plaine de jeux.